

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

26 Janvier 2015

L'an deux mille quinze, le deux Février à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 12

Absents : 7

Votants : 12

Exprimés : 15

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes KICA, VOLLAIS (arrivée à 19h11), Mrs WALTER, VALLEE ; Adjoints

Mmes D'OLEON, GAUDIN, GUILLEMOT, Mrs BAYLE, FOUCHER, MAYEUR et VAUVARIN.

Absents excusés : Mmes ADAM, BRUNET, CHRETIEN, JUMELIN, Mrs LAURENT, MARIE et TORRES.

Mr LAURENT donne pouvoir à Mme VOLLAIS.

Mme BRUNET donne pouvoir à Mme KICA.

Mme JUMELIN donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Secrétaire de séance : Mme D'OLEON.

Le procès-verbal de la séance du 06/11/14 est approuvé.

N° 1 – TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la DETR auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux de voirie.

N° 2 – RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG : DEMANDE DE SUBVENTION PAYS D'AUGE EXPANSION :

(Arrivée de Mme VOLLAIS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander des subventions au titre des fonds européens et des contrats d'actions territoriales auprès de Pays d'Auge Expansion pour la restructuration du centre-bourg.

N° 3 – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1 modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2014 : 342 223 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 555 € (< 25% x 342 223 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Portail de la gendarmerie : 3 000,00 €
- Mobilier urbain pour fleurissement : 7 800,00 €

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que ces montants représentent des valeurs maximum et qu'avant tout achat il sera procédé à des consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 4 – VENTE DE L'IMMEUBLE DIT DU CORBILLARD :

Madame KICA, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 01/10/14, concernant le projet de vente de l'immeuble dit du Corbillard, qui est un bâtiment inoccupé et vétuste intérieurement. Elle annonce qu'elle a trouvé acquéreur et que des conditions de vente ont été fixées sur la préservation du caractère architectural du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de vendre à Monsieur MARTIN, l'immeuble dit du Corbillard situé 8, rue du Mesnil Dâ et cadastré section AC n° 106, pour une contenance de 29 ca, au prix de 10 000 € net vendeur,

Charge la SCP KECHICHIAN, PORCQ d'établir l'acte de vente correspondant,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette vente.

N° 5 – GENDARMERIE : RENOUVELLEMENT DU BAIL :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le renouvellement du bail de la gendarmerie avec l'Etat à compter du 1^{er} Mai 2013. Ce bail a une durée de neuf ans pour un loyer annuel de 38 566,16 € et sera révisable triennalement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte le renouvellement du bail de la gendarmerie avec l'Etat à compter du 1^{er} Mai 2013, pour une durée de neuf ans, et pour un loyer annuel de 38 566,16 € révisable triennalement,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ce renouvellement de bail.